Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Route H144 Villeneuve-Les Evouettes - Démarche foncière et mesures d'accompagnement

Les études d'amélioration du tracé de la route de Villeneuve - Les Evouettes se concrétisent. La Commission de coordination a pris connaissance des mesures d'accompagnement régionales prévues, a apprécié les résultats encourageants de l'intégration paysagère de la jonction de Crébelley, du pont sur le Grand Canal et des parois antibruits. Elle donne un préavis favorable pour une démarche foncière sous la forme d'un remaniement parcellaire.

Pour déployer son plein effet, la future route H144 doit recevoir la totalité du trafic de transit international, interrégional et régional. Outre des accès attractifs pour ce nouvel axe routier, des mesures fortement dissuasives de transit dans les villages et sur les routes locales devront être mises en place et achevées au moment de la mise en service de la H144. Ces mesures consisteront notamment en des aménagements locaux de la voirie, des entrées de villages mieux marquées, le déclassement de certaines routes actuelles et le renforcement des bandes cyclables. Ces mesures ont comme but final d'apporter une amélioration importante de la qualité de vie des habitants de cette région, grâce à la réduction maximale des nuisances actuelles du trafic routier.

Les ouvrages de la jonction de Crébelley et du franchissement du Grand Canal ont fait l'objet d'une intégration paysagère efficace ; il en résulte des formes et des dispositifs respectueux de la lecture paysagère de la plaine, malgré l'effet de césure incontournable de ce nouvel axe routier. L'impact visuel des équipements routiers tels que les clôtures à gibier, glissières de sécurité et parois antibruits sont également réduits au maximum selon les contraintes techniques.

L'étude préliminaire pour le choix d'une démarche foncière a évalué les avantages et les inconvénients de la variante "expropriation" et de celle "remaniement parcellaire". Compte tenu de ses avantages indéniables en matière de participation active des propriétaires locaux et de traitement équitable des impacts de la route dans le

domaine foncier, la démarche par remaniement parcellaire est préférée par la Commission de coordination. Il s'agira d'un remaniement dit "de seconde génération", c'est-à-dire simplifié, car la zone agricole entre Crébelley et Rennaz est déjà remaniée.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 septembre 2001

M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, tél. 021 / 316 70 01 M. Bernard Daucher, chef du Service des routes, tél. 021 / 316 71 30 M. Henri Bovay, ingénieur au Service des routes, tél. 021 / 316 70 71